

2. Les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies devront apporter leur appui et leur concours, dans leurs régions respectives, à l'élaboration de stratégies du logement et aux échanges d'informations en la matière, et le Directeur exécutif est invité à tirer pleinement parti des contacts établis avec les gouvernements par l'intermédiaire des commissions régionales et de leurs organes subsidiaires.

3. Tous les pays en mesure de le faire et les organismes internationaux de financement devront fournir toute l'aide possible aux gouvernements dans leurs efforts en vue de planifier et d'appliquer des stratégies nationales du logement pour atteindre les objectifs de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 ainsi que dans leurs efforts visant à améliorer, dans le cadre d'une stratégie pragmatique du logement, les conditions de logement de la population, en particulier de ses couches les plus pauvres et les plus défavorisées, et rendre compte au Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) des mesures prises à cet égard.

42/192. Dixième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance que le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement⁷⁶ continue d'avoir, du fait qu'il fournit des orientations pour tous les aspects des travaux des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,

Ayant examiné le rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa neuvième session⁷⁷,

Notant que 1989 marquera le dixième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement et prenant note de la recommandation que le Comité intergouvernemental lui a faite de marquer cet anniversaire par une séance plénière commémorative durant sa quarante-quatrième session⁷⁸,

Rappelant que le Comité intergouvernemental procédera lors de sa dixième session à un examen en fin de décennie de l'exécution du Programme d'action de Vienne,

Consciente de la nécessité d'améliorer les capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement et consciente des effets des découvertes scientifiques et techniques sur le développement des pays en développement,

Considérant que, sous ses aspects multiples, la préparation de l'examen en fin de décennie de l'exécution du Programme d'action de Vienne, tâche ardue s'il en est, offre aussi l'occasion de contribuer à une stratégie prospective pour intégrer la science et la technique dans le processus de développement,

1. *Fait siennes* les résolutions et décisions adoptées par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement à sa neuvième session⁷⁹;

2. *Fait sienne également* la résolution 1987/79 du Conseil économique et social, en date du 8 juillet 1987;

3. *Souligne* qu'il importe de préparer avec soin et en détail l'examen en fin de décennie, prévu pour 1989, de

⁷⁶ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

⁷⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 37 (A/42/37 et Corr.1).

⁷⁸ Ibid., sect. II.A, résolution I (IX), sect. II.

⁷⁹ Ibid., sect. II.

l'exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement, en tenant compte du rôle important de la science et de la technique dans le processus de développement, en particulier dans les pays en développement;

4. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle crucial de catalyseur en encourageant la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier dans les pays en développement, et en aidant à résoudre les problèmes mondiaux d'ordre scientifique et technique;

5. *Décide* de marquer par une séance plénière commémorative, lors de sa quarante-quatrième session, le dixième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement et engage d'éminents spécialistes des disciplines scientifiques et techniques à y participer;

6. *Décide également* qu'étant donné l'importance et la priorité accordées à la science et à la technique au service du développement le débat général sur la question se déroulera à sa quarante-quatrième session, en séance plénière.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/193. Préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et sa décision 40/438 du 17 décembre 1985, relative à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie,

Préoccupée de constater que les buts et objectifs de la Stratégie sont encore loin d'être atteints,

Considérant qu'il est crucial et urgent de relancer le processus de développement économique et social des pays en développement,

1. *Prie* le Secrétaire général de fournir, après avoir consulté tous les organes et organismes des Nations Unies concernés, les informations voulues pour préparer et élaborer une stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement (1991-2000), notamment celles qui seraient nécessaires pour évaluer la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, compte tenu des résolutions susmentionnées;

2. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les informations demandées ci-dessus;

3. *Décide* de déterminer à sa quarante-troisième session s'il y a lieu de prendre d'autres mesures pour évaluer la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et pour préparer et élaborer une stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/194. Fondation Raúl Prebisch

L'Assemblée générale,

Consciente du rôle important et précieux que Raúl Prebisch, premier Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ancien Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine, a joué dans le système des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le développement et la coopération économique internationale,

1. *Accueille avec une vive satisfaction* la création, en Argentine, de la Fondation Raúl Prebisch dans le but d'encourager l'étude des questions de développement, en particulier celles qui concernent les pays en développement;

2. *Invite* tous les Etats ainsi que les institutions, organisations et organismes compétents des Nations Unies à seconder la Fondation Raúl Prebisch dans ses activités en faveur du développement.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/195. Conséquences des très fortes fluctuations observées récemment sur les marchés internationaux des capitaux et des valeurs et incidences sur le développement des pays en développement

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par les très fortes fluctuations observées récemment sur les marchés internationaux des capitaux et des valeurs et par les effets négatifs de portée mondiale qu'elles pourraient avoir sur la stabilité économique, la croissance et le commerce, ainsi que sur le processus de développement des pays en développement,

Convaincue que le renforcement de la coopération multilatérale contribuerait de façon déterminante à prévenir d'éventuels effets négatifs et à promouvoir la croissance et le développement,

1. *Décide* d'examiner cette question plus avant, à la lumière des débats tenus sur ce sujet au Conseil du commerce et du développement et dans d'autres organes et organismes internationaux compétents;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec les organismes compétents, d'analyser dans l'*Etude sur l'économie mondiale 1988* les effets de ces très fortes fluctuations sur la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement, et de porter cette question à l'attention de l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/196. Activités opérationnelles pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et 41/171 du 5 décembre 1986 sur les activités opérationnelles pour le développement,

Rappelant en outre sa résolution 2688 (XXV) du 11 décembre 1970 sur la capacité du système des Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant que les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement sont exécutées au profit des pays en développement, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement,

Soulignant qu'il convient de réexaminer régulièrement les structures et le *modus operandi* des organismes des Nations Unies au regard de leurs activités opérationnelles, afin de s'assurer qu'ils sont efficaces et répondent aux besoins et priorités des pays en développement,

Profondément inquiète de constater que les objectifs de l'aide publique au développement prévus dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement²⁷ n'ont pas été atteints et insistant sur la nécessité urgente de renforcer la coopération multilatérale pour le développement, notamment sous la forme de contributions volontaires accrues aux activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement,

Soulignant également la nécessité d'une augmentation sensible, continue, prévisible et réelle des ressources destinées aux activités opérationnelles de développement afin de répondre aux besoins croissants de développement des pays en développement, particulièrement des pays les moins avancés,

Soulignant en outre la nécessité d'accroître la part des dons dans l'aide publique au développement,

Considérant que tous les pays devraient continuer à s'efforcer de participer, dans la mesure de leurs capacités financières et de développement, aux activités opérationnelles pour le développement,

Réaffirmant qu'au niveau des pays l'allocation des ressources destinées aux activités opérationnelles doit être fondée sur les plans, priorités et objectifs de développement national des pays bénéficiaires, auxquels devrait se conformer l'assistance fournie par le système des Nations Unies,

Réaffirmant également que la coopération économique et technique entre pays en développement devrait être un volet important des activités opérationnelles pour le développement et que la coopération technique entre ces pays, prévue dans le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement⁴¹ et entérinée par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, est un moyen important à cet égard et prenant acte avec satisfaction du rapport du Comité de haut niveau